

## **Domaine communal - Rue Ampère - Aliénation d'un terrain aux Époux FROIDEVAUX**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : La Ville de Besançon est propriétaire d'un délaissé de terrain situé rue Ampère, cadastré section EY n° 103 (0 a 57) et EY n° 104 (0 a 23).

Depuis plusieurs années, la Ville loue à M. FROIDEVAUX ce terrain dont une bande a été aliénée récemment à la Société AFODIS, dans le cadre de sa nouvelle implantation sur la zone industrielle de Trépillot.

A la demande des Époux FROIDEVAUX, un accord a été trouvé pour leur aliéner le délaissé d'une surface de 0 a 80, moyennant le prix de 100 F le mètre carré.

La recette de 8 000 F sera encaissée au chapitre 922/210.00501.30100. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Sur avis favorable de la Commission Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver la cession du délaissé situé rue Ampère aux Époux FROIDEVAUX aux conditions définies ci-dessus et autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.